



Chimay, 10/09/2019

Nos réf.: 57518

Votre correspondant : Service Chef de Bureau - Corbiaux Thierry - - 060/303.700

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre ,

Vu la demande introduite par l'Asbl Hainaut Motor Club sis rue Grignard 24A à 6533 Biercée pour l'organisation de l'Escort Rallye les 7 et 8 septembre 2019

Considérant qu'à cette occasion, plusieurs rues seront fermées à la circulation pendant la manifestation ;

Vu les articles 130bis, 133 al.2 et 135 al.2de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991, sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général su la Police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

ARRETE:

Art.1 –Du vendredi 13 septembre 2019 à 7 h au dimanche 15 septembre 2019 à 23 heures, la circulation des véhicules sera interdite sur la rue Grand-Prix des Frontières, et sur la Nouvelle bretelle N53A, à l'occasion de la manifestation « Escort rallye » sur le Circuit de Chimay

Art.2- Le dimanche 15 septembre 2019, de 6 heures à 23 heures la circulation sera interdite rue de Thierissart vers Salles, la route vers la Chapelle de l'Arbrisseau jusqu'au premier carrefour de Salles, rue de Bailièvre à Robechies, ruelle Couvreur, rue de la Grosse Haie, rue Alfred Cogniaux, rue de l'Etang et rue du Vaillier (entre le carrefour avec le Buisson Marot et Villers-la-Tour) à Villers-la-Tour.

Art.3- Le stationnement sera interdit du côté droit de la Chaussée, sur la rue de l'Etang à Villers-la-Tour, sur la rue Alfred Cogniaux vers la Chaussée de Mons, sur la rue Champ des Oiseaux et au carrefour entre la N595 et la N53.



Art.4- La circulation sera déviée :

- venant de Rance, pour aller à Robechies par la N53 jusque Chimay et par Salles ;
- venant de Monceau vers Ville-la-Tour, par le Buisson Marot et la route de Monceau ;
- à Salles, du centre vers la rue de l'Etang, par la rue Sainte-Monégonde ;
- de Robechies vers Thierissart, par la rue de Bailièvvre vers le Camping « Mon Rêve »

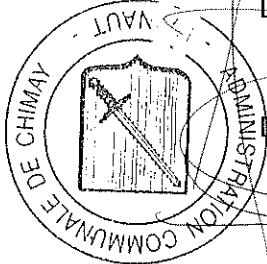
Art.5 - La signalisation adéquate sera apposée par les soins des organisateurs et sera sous leur entière responsabilité.

Art.4 - Les contrevenants aux dispositions du présent règlement seront punis de peines de police.

Art.5 - Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Loi communale.

Art.6 - Copie de cette ordonnance sera envoyée à la police locale, au service incendie et au demandeur. Le demandeur est tenu de vérifier que la signalisation est en place aux périodes prévues par ce règlement ;

Fait à Chimay, le 10 septembre 2019.

 Le Bourgmestre ,
Denis Danvoye

